

ARRETE DU MAIRE N° 2022-61

portant réglementation provisoire de circulation Chemin des Rippes – Route de Desingy – Rue du Centre

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande d'arrêté de circulation du 20 décembre 2022 de l'entreprise OT Engineering sise à Meylan 38240,

Considérant que pour permettre des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, pour le compte du SYANE, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale « chemin des Rippes », sur la RD 17 intramuros « rue du Centre » et sur la RD 31 intramuros « route de Desingy ».

ARRETE

Article 1 : Du 09 janvier au 09 février 2023, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sur la voie communale « chemin des Rippes », sur la RD 17 intramuros « rue du Centre » et sur la RD 31 intramuros « route de Desingy »

Article 2 : Sur le chemin des Rippes, la route sera barrée et la circulation interdite sauf riverains. Sur la rue du Centre et la route de Desingy, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée avec la mise en place d'une circulation alternée régulée soit manuellement soit par des feux tricolores. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, le dépassement et le stationnement, hors véhicules de chantier, seront interdits interdit.

Article 3 : La mise en place des signalisations nécessaires et la sécurité au niveau du chantier seront assurées par l'entreprise assurant les travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à l'entreprise assurant les travaux, aux services du départements, et à la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 21 décembre 2022



Le maire,
Christian VERMELE